

Ce qu'il faut savoir des restrictions relatives à la politique américaine :

« Protection de la vie dans le cadre
de l'aide pour la santé mondiale »

Un guide non officiel

À propos de PAI

Nous travaillons avec des responsables politiques à Washington et notre réseau de partenaires et de bénéficiaires pour promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes en venant à bout des obstacles politiques et financiers. Fondée en 1965, PAI est une organisation privée à but non lucratif, et refuse les financements de source étatique.

Clause de non-responsabilité

Aucune des informations présentées dans cette brochure ne doit être interprétée comme une approbation explicite ou implicite de la part de PAI, de son Conseil d'administration et de son personnel, à l'égard de la politique « Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale » ou de sa mise en œuvre et de son application par le Gouvernement américain.

Ce guide a pour unique objectif de communiquer des informations et ne doit pas être considéré comme ayant valeur d'avis juridique. Des conseils juridiques sont fournis gratuitement. Veuillez contacter PAI pour être mis en relation avec des avocats disposés à informer les organisations non gouvernementales sur la politique « Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale ».

Pour obtenir des copies des documents cités ou référencés dans ce guide, pour vous aider à comprendre les politiques actuelles du Gouvernement américain, ou transmettre des informations sur les expériences des organisations en matière d'application de la politique, « Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale », veuillez contacter PAI par courriel à l'adresse suivante PLGHA@pai.org ou par téléphone au +1 (202) 557-3400. Pour plus d'informations sur cette politique, visitez le site web de PAI www.pai.org.



Table des matières	Introduction	4
	Aperçu de la politique	5
	Langage juridique de la politique	7
	« Bilan semestriel »	7
	Dispositions standards révisées	7
	Calendrier de mise en œuvre	8
	Interprétation de mai 2019	8
	Portée de la politique	9
	Organisations et entités	10
	Assujetties à la politique	10
	Non assujetties à la politique	10
	Organisations	10
	Personnel de l'organisation	10
	Gouvernements étrangers	10
	Organisations multilatérales	11
	Activités	11
	Pratique de l'avortement	11
	Conseils et recommandations en matière de services d'avortement	11
	Lobbying sur l'avortement	11
	Soins post-avortement	12
	Formation et équipements	12
	Conseils et recommandations en matière de services de contraception	12
	Recherche sur l'avortement	12
	Recherches biomédicales	12
	Recherches démographiques et sanitaires	12
	Recherches programmatiques et opérationnelles	12
	Assistance technique	12
	Conformité et responsabilités en matière de suivi	13
	Informations complémentaires	14

Liste des figures	Figure 1 : activités liées à l'avortement autorisées dans le cadre de la politique	6
	Figure 2 : les restrictions de la politique s'appliquent-elles ?	9

Acronymes et abréviations	CDC	Centres pour le contrôle et la prévention des maladies	PMI	Initiative présidentielle pour lutter contre le paludisme
	DOD	Département de la Défense	la politique	« Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale »
	DOS	Département d'État		
	NIH	Instituts nationaux de santé	USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
	ONG	Organisation non gouvernementale	WASH	Eau, assainissement et santé
	PEPFAR	Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le SIDA		
	PF	Planification familiale		

Introduction

Le 23 janvier 2017, le Président Donald Trump a signé un « Décret présidentiel rétablissant la politique de Mexico City ». Sous les administrations républicaines précédentes, cette politique ne limitait que l'aide du Gouvernement américain aux programmes de planning familial et de santé génésique. Le décret de 2017 chargeait le secrétaire d'État, en coordination avec le secrétaire à la Santé et aux Services sociaux, « de mettre en œuvre un plan visant à étendre les exigences [de la politique]... à l'aide pour la santé mondiale fournie par l'ensemble des départements et des agences ».

Les nouvelles restrictions plus larges de la politique de Mexico ont été rebaptisées « Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale » (« Protecting Life in Global Health Assistance », *la politique*). également dénommée « règle du bâillon mondiale » (Global Gag Rule) par ses détracteurs.

Les organisations non gouvernementales (ONG) américaines, définies comme des ONG à but lucratif et non lucratif qui ne sont pas organisées selon les lois des États-Unis, doivent accepter de se conformer à la politique comme condition pour recevoir pratiquement toute aide américaine en matière de santé mondiale. Cette politique interdit à ces ONG non américaines de pratiquer ou de promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale (PF), même avec un financement provenant d'autres sources non américaines. Les activités restreintes dans le cadre de cette politique comprennent, sans s'y limiter : les soins d'avortement dans des cas autres que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste ; les conseils ou l'information, et/ou l'orientation vers l'avortement ; et le lobbying pour rendre l'avortement légal ou plus disponible dans le propre pays d'une ONG.

En outre, les ONG non américaines qui acceptent de se conformer à *la politique* en tant que bénéficiaires directs ou sous-bénéficiaires de l'aide américaine à la santé mondiale ne sont pas autorisées à fournir un soutien financier à toute autre ONG non américaine qui mène ces activités.

Les ONG non américaines peuvent s'engager dans certains types d'activités liées à l'avortement tout en restant éligibles à l'aide américaine à la santé mondiale. Ce guide vise à clarifier les restrictions spécifiques imposées par *la politique* afin de protéger et de préserver les soins de santé vitaux d'une interprétation inutilement large de ce que *la politique* exige et n'exige pas.



Aperçu de la politique

À compter du 15 mai 2017, la politique exige que les ONG non américaines acceptent et respectent ses conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide américaine à la santé mondiale afin de relever les défis urgents de santé publique suivants :

- La planification familiale et la santé reproductive ;
- Le renforcement du système de santé ;
- Le VIH/SIDA, y compris le Plan d'urgence du Président pour la lutte contre le SIDA (President's Emergency Plan for AIDS Relief, PEPFAR) ;
- Les activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (Water, sanitation and hygiene, WASH) au niveau des ménages et de la communauté ;
- Le paludisme, y compris l'Initiative présidentielle contre le paludisme (President's Malaria Initiative, PMI) ;
- La santé maternelle, néonatale et infantile ;
- Les maladies tropicales négligées et autres maladies infectieuses ;
- Les maladies non transmissibles ;
- La nutrition ;
- La pandémie de grippe et d'autres menaces émergentes, y compris la sécurité sanitaire mondiale ; et
- La tuberculose.

Les organisations et entités auxquelles la politique ne s'applique pas comprennent (voir la section *Non assujetties à la politique* sous *Organisations et entités* dans ce guide pour plus de détails) :

- Les organisations multilatérales ;
- Les gouvernements étrangers, bien qu'ils puissent être touchés indirectement (voir la section *Interprétation de mai 2019* dans ce guide pour plus de détails) ;
- D'autres entités multilatérales auxquelles participent des pays souverains, telles que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que Gavi, l'Alliance du Vaccin ; et
- Les ONG américaines.

Les activités auxquelles la politique ne s'applique pas comprennent (voir les sections *Pratique de l'avortement*, *Conseils et recommandations en matière de services d'avortement* et les *Soins post-avortement* dans ce guide pour plus de détails) :

- Les soins liés à l'avortement en cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste ;
- Les conseils et les recommandations en matière de services d'avortement en cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste ; et
- Les soins post-avortement, y compris « le traitement des blessures ou des maladies causées par des avortements légaux ou illégaux ».

Parmi les autres programmes d'aide du gouvernement américain auxquels la politique ne s'applique pas, on peut citer (voir la section *Portée de la politique* de ce guide pour plus de détails) :

- Les écoles et programmes hospitaliers américains à l'étranger ;
- La recherche fondamentale en matière de santé ;
- L'aide au développement ;
- Les programmes Food for Peace P.L. 480, y compris l'aide alimentaire à des fins de secours d'urgence et de développement ;
- L'aide humanitaire, y compris l'aide aux migrants et aux réfugiés du Département d'État (Department of State, DOS) et les activités de secours en cas de catastrophe et d'aide humanitaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (U.S. Agency for International Development, USAID) et du Département de la Défense (Department of Defense, DOD) ; et
- Les dépenses d'infrastructure d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour certains ménages, écoles, établissements de santé et usages industriels et commerciaux, ainsi que les activités d'élaboration de politiques nationales et de gouvernance.

Notez qu'il existe également des réglementations légales de longue date qui limitent l'utilisation par les ONG de l'aide du Gouvernement américain pour des activités liées à l'avortement, notamment l'Amendement Helms de 1973 et l'Amendement Siljander de 1981. Veuillez vous reporter à la figure 1 pour un aperçu des activités liées à l'avortement qui sont autorisées dans le cadre de cette politique. Pour chaque type d'activité, il existe des sections correspondantes dans ce guide qui décrivent plus en détail le champ d'application de la politique et ses restrictions.



Figure 1 : activités liées à l'avortement autorisées dans le cadre de la politique

Type d'activités	ONG étrangère		ONG américaine	
	Aides américaines	Aides étrangères	Aides américaines	Aides étrangères
Pratique de l'avortement				
Pratiquer l'avortement en cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste	✓	✓	★	★
Pratiquer l'avortement pour d'autres indications y compris des motifs sanitaires plus larges (physiques et mentaux), « anomalies fœtales », et pour des raisons d'ordre socio-économique ou sur demande				★
Conseils et recommandations en matière d'avortement				
Recommander l'avortement, si légal	⚙️	⚙️	✓	✓
Dispenser des conseils sur l'avortement			✓	✓
Dispenser des conseils, orienter et fournir des soins en matière de contraception post-avortement	✓	✓	✓	✓
Lobbying sur l'avortement				
Faire pression sur un gouvernement étranger pour légaliser ou « maintenir la légalité » de l'avortement pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol et l'inceste				✓
Conduire une « campagne d'information publique... à propos des avantages et/ou de la disponibilité de service d'avortement » pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste				✓
Soins post-avortement				
Acheter ou distribuer des kits d'aspiration manuelle intra-utérine		✓		✓
Former le personnel médical sur le traitement des complications post-avortement (par ex., les avortements septiques ou incomplets)	✓	✓	✓	✓
Apporter une assistance pour renforcer les systèmes logistiques qui comprennent les kits d'aspiration manuelle intra-utérine	✓	✓	✓	✓
Recherche sur l'avortement				
Conduire des recherches biomédicales sur l'avortement		+		✓
Entreprendre des recherches démographiques, épidémiologiques ou dans le domaine des sciences sociales sur l'avortement	✓	✓	✓	✓

Légende

✓ Activité autorisée en vertu de l'Amendement Helms de 1973, de la politique ou d'autres restrictions légales ou politiques applicables.

★ Activité autorisée par la législation et la politique actuelles, mais il n'est pas certain qu'une ONG américaine fournisse directement des soins aux patientes sans faire appel à une ONG non américaine comme intermédiaire, ni à quelle fréquence, le cas échéant.

⚙️ Activité autorisée uniquement sous certaines conditions très spécifiques qui, ensemble, constituent une orientation passive (voir la section *Conseils et recommandations en matière de services d'avortement* de ce guide pour plus de détails).

+ Les recherches de quel que type que ce soit ne sont pas mentionnées dans les dispositions standards appliquant la politique. Néanmoins, la définition de « la promotion active de l'avortement » qui figure dans les dispositions l'est à titre indicatif et n'est pas exhaustive (« inclut mais ne se limite pas aux activités susmentionnées »). Il semblerait que le Gouvernement américain considère que la recherche biomédicale sur l'avortement menée par une ONG non américaine, indépendamment de la source des fonds, rend cette ONG inéligible à l'aide américaine à la santé mondiale (voir la section *Recherches programmatiques et opérationnelles* sous la rubrique *Recherche sur l'avortement* de ce guide pour plus de détails).

Langage juridique de la politique

Les départements et les agences relevant du Gouvernement américain, l'USAID, le DOS, les Instituts nationaux de santé, les Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et le DOD sont guidés par des dispositions standards de mise en œuvre de la politique.

Ce langage juridique exige des ONG étrangères qu'elles acceptent « de ne pas pratiquer ou ne pas promouvoir activement l'avortement comme méthode de planification familiale » ou « de ne pas apporter un soutien financier à toute organisation non gouvernementale étrangère qui conduit de telles activités » pendant la durée de la subvention de l'aide du Gouvernement américain pour la santé mondiale.

L'avortement comme méthode de PF

Selon l'USAID, « l'avortement est une méthode de planification familiale lorsqu'il a pour but d'espacer les naissances ». Cela inclut mais ne se limite pas aux avortements pratiqués pour les besoins de la santé physique ou mentale de la patiente et ceux qui sont pratiqués en raison d'anomalies fœtales. La « promotion active » de l'avortement en tant que méthode de PF comprend, par ex., les conseils, les recommandations en matière de services d'avortement, à l'exception des orientations passives (voir la section *Conseils et recommandations en matière de services d'avortement* de ce guide pour plus de détails), le lobbying et la conduite de campagnes d'information publiques.

Les dispositions standards de la politique figurent dans les financements, les accords de coopération, les sous-financements accordés et les financements en vertu de contrats. Le 14 septembre 2020, l'administration Trump a annoncé une proposition de règle visant à étendre la politique aux contrats. La période de réception de commentaires se termine le 13 novembre 2020. Lorsque la règle sera finalisée, les contrats avec les ONG étrangères seront assujettis à la politique.

Les interdictions durables concernant l'utilisation directe de fonds issus de l'aide consentie à un pays étranger par les États-Unis pour la plupart des activités liées à l'avortement (l'Amendement Helms de 1973 et d'autres interdictions prévues par la loi) restent en vigueur.

« Bilan semestriel »

En février 2018, le DOS a publié son « bilan semestriel » de la politique, qui a recommandé trois mises à jour techniques clarifiant les dispositions standards :

1. La signification de l'expression « apporter un soutien financier » à toute autre ONG étrangère qui mène des activités liées à l'avortement : une ONG étrangère assujettie à cette politique ne peut financer une autre organisation pour mener des activités qui constitueraient une violation de la politique si elles sont entreprises par l'ONG étrangère elle-même ;
2. La clause de suspension : le Gouvernement américain a le pouvoir discrétionnaire de remédier à une « erreur honnête » et d'adopter des mesures correctives lorsqu'il a été établi qu'un bénéficiaire n'a pas respecté la politique, par opposition à la suspension immédiate de l'accord d'aide américaine pour la santé mondiale ; et

3. L'application de la politique aux aides en nature telles que la formation et l'assistance technique : la politique ne s'applique pas aux bénéficiaires et aux bénéficiaires d'une aide en nature s'il s'agit d'ONG étrangères qui n'ont pas reçu de subvention ou de sous-subvention pour la santé mondiale de la part du Gouvernement américain.

Plus d'un an après, en mars 2019, l'administration Trump a annoncé qu'elle n'adopterait pas la recommandation ci-dessus concernant le soutien financier et en lieu et place, elle a procédé à la réinterprétation de la clause pour élargir à nouveau le champ d'application de la politique. Bien que l'administration soutienne qu'« il n'y a aucun changement apporté à la condition de 'soutien financier' dans la disposition standard », comme le souligne une lettre de l'USAID du 29 mai 2019, cela n'est vrai que dans la mesure où le texte lui-même n'a pas été révisé. Cependant, dans la pratique, il s'agit d'une nouvelle interprétation qui a un impact sur tout financement qui est acheminé par une ONG étrangère assujettie à la politique.

Dispositions standards révisées

En mai 2019, le libellé des dispositions standards a été révisé pour tenir compte des deux dernières recommandations formulées dans le cadre du « bilan semestriel ». Ces changements sont en vigueur pour les nouvelles subventions et sous-subventions octroyées. Le libellé des dispositions standards modifiées sera inclus dans les accords existants lorsque des ONG étrangères seront face à un nouveau financement mis en place le 29 mai 2019 ou par la suite. Les ONG américaines doivent relayer cette politique auprès des ONG étrangères sous-bénéficiaires. Les ONG peuvent demander à ce que les dispositions standards soient modifiées dans leurs accords à tout moment, au lieu d'attendre qu'un nouveau financement soit mis en place.

Concernant la clause du « soutien financier », l'administration Trump a interprété ce langage comme signifiant qu'une ONG étrangère assujettie à cette politique (en tant que bénéficiaire direct ou sous-bénéficiaire de l'aide américaine pour la santé mondiale) ne peut financer une autre ONG étrangère, indépendamment de sa source ou de son activité, pour mener des activités interdites par la politique. Si l'ONG étrangère devait apporter un « soutien financier » à une autre ONG étrangère qui entreprend des activités relatives à l'avortement qui sont interdites, elle ne pourrait plus prétendre aux aides américaines pour la santé mondiale. À partir de mai 2019, cette condition s'applique aux arrangements financiers existants des ONG étrangères, à moins que l'ONG ne soit légalement tenue d'accorder un financement supplémentaire dans le cadre de cet arrangement.

Calendrier de mise en œuvre

Les ONG étrangères bénéficiant d'aides américaines pour la santé mondiale doivent s'assurer d'être en conformité avec *la politique* lorsqu'elles acceptent les dispositions standards figurant dans leurs subventions ou sous-subventions (financements, accords de coopération, sous-subventions ou subventions en vertu d'un contrat) pour recevoir une aide pour la santé mondiale allouée par le gouvernement américain.

Cela sera le cas lorsqu'une ONG étrangère sera face à un nouveau financement mis en place le 15 mai 2017 ou par la suite, soit sous la forme d'une nouvelle subvention ou lorsqu'un financement, un accord de coopération, une sous-subvention ou une subvention en vertu d'un contrat existant sont amendés « pour l'octroi d'un financement additionnel » ou « pour l'ajout de nouveaux fonds ». Ces restrictions ne s'appliquent pas aux fonds déjà accordés à une ONG étrangère (en tant que bénéficiaire ou sous-bénéficiaire) dans le cadre d'un financement, d'un accord de coopération, d'une sous-subvention ou d'une subvention au titre de contrat existants jusqu'à ce que l'ONG en question accepte d'être en conformité avec *la politique*, auquel cas celle-ci s'applique à tous les fonds disponibles.

Une ONG étrangère n'est pas tenue de répercuter cette politique auprès de ses sous-bénéficiaires étrangers jusqu'à ce que l'ONG américaine accepte les dispositions standards dans ses propres accords avec le Gouvernement américain. Comme avec les ONG étrangères, cela sera le cas lorsqu'une ONG américaine est face à un nouveau financement mis en place soit dans le cadre de la négociation d'un nouveau financement ou lorsqu'un financement, un accord de coopération, une sous-subvention ou une subvention en vertu d'un contrat existant sont amendés « pour l'octroi d'un financement additionnel » ou « pour l'ajout de nouveaux fonds ».

Les ONG font part de leur consentement à respecter les termes de *la politique* en acceptant les dispositions standards de leurs subventions. Aucune certification distincte n'est requise.

Interprétation de mai 2019

À partir de mai 2019, les ONG étrangères qui sont en conformité avec *la politique* doivent s'assurer que leurs sous-bénéficiaires sont également en conformité avant d'apporter un soutien financier en utilisant leurs propres fonds distincts de leurs subventions de l'aide américaine pour la santé mondiale.

L'interprétation de mai 2019 a un impact sur l'aide étrangère à la santé mondiale et les sources de financement étrangères, y compris le financement provenant d'autres bailleurs de fonds bilatéraux étrangers, de fondations privées et d'autres flux de financement du Gouvernement américain en dehors de l'aide pour la santé mondiale. Les ONG étrangères qui sont en conformité avec *la politique* doivent désormais mettre en place un processus de vérification préalable à l'égard de tous leurs sous-bénéficiaires, quelles que soient l'origine du financement et l'activité, afin de s'assurer qu'ils ne conduisent aucune des activités interdites par *la politique*.

Les ONG étrangères qui sont en conformité doivent reconnaître que l'interprétation s'applique au « soutien financier » à partir de mai 2019. Indépendamment de cette interprétation, les ONG étrangères peuvent être juridiquement liées par les accords existants et contraintes de continuer à apporter un « soutien financier » sous peine de subir des conséquences juridiques ou monétaires.

Portée de la politique

Figure 2 : les restrictions de la politique s'appliquent-elles ?

OUI	NON
Organisations et entités	
<ul style="list-style-type: none"> ONG étrangères, à but lucratif et à but non lucratif Les ONG étrangères qui sont sous-bénéficiaires d'une ONG étrangère en conformité avec la politique (indépendamment de la source des fonds ou de l'activité) ou d'une ONG américaine bénéficiant de l'aide américaine pour la santé mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> Gavi, l'Alliance du Vaccin Organisations multilatérales Gouvernements étrangers Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ONG américaines
Budget ou comptes d'affectation	
<ul style="list-style-type: none"> Aide pour l'Europe orientale, l'Eurasie et l'Asie centrale Fonds de soutien économique Programmes de santé mondiale PEPFAR 	<ul style="list-style-type: none"> Aide au développement Subventions de Food for Peace (Vivres pour la paix) P.L. 480, Titre II Aide internationale en cas de catastrophe Aide aux migrants et aux réfugiés Fonds américain d'aide d'urgence pour la migration et les réfugiés
Instruments d'aide	
<ul style="list-style-type: none"> Contrats (en attendant la finalisation de la règle proposée) Accords de coopération Subventions et sous-subventions Subventions en vertu de contrats 	<ul style="list-style-type: none"> Sous-subventions accordées par un gouvernement étranger Bons de commande pour des biens matériels ou des services qui ne sont pas directement liés à l'octroi d'une aide pour la santé mondiale (par ex., les expéditions)
Programmes d'aide*	
<ul style="list-style-type: none"> Planification familiale et santé reproductive VIH/SIDA, notamment le PEPFAR Paludisme, y compris PMI Santé maternelle et infantile, y compris WASH au niveau des communautés et des ménages Nutrition Autres menaces pour la santé publique, notamment les maladies tropicales négligées et d'autres maladies infectieuses, les maladies non transmissibles et le renforcement du système de santé Pandémie de grippe et autres menaces émergentes, y compris la sécurité sanitaire mondiale Tuberculose 	<ul style="list-style-type: none"> Écoles et programmes hospitaliers américains à l'étranger Aide au développement, y compris les infrastructures et les services d'eau et d'assainissement financés par l'aide au développement Aide humanitaire, notamment l'aide du DOS pour la migration et les réfugiés de même que les interventions humanitaires de l'USAID et du DOD Aide alimentaire P.L. 480
Types d'aide et de soutien	
<ul style="list-style-type: none"> Produits Équipement Bourses Financement Assistance technique Formation (la plupart – surtout si elle contribue au renforcement des capacités organisationnelles) 	<ul style="list-style-type: none"> Prêts Contacts minimums de durée limitée (par ex., consultations, entretiens, collecte de données, publications) Biens ou services achetés (par ex., ordinateurs, gestion, fournitures de bureau)
Personne bénéficiaire de soutien	
<ul style="list-style-type: none"> Personne affiliée à une ONG agissant au nom de l'ONG Personnes affiliées à une ONG participant à une formation personnalisée 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes affiliées à une ONG agissant à titre privé Personnes affiliées à une ONG participant à un « programme de formation générale »

* Voir Département d'État des États-Unis, Bureau de l'administration, Bureau en charge des approvisionnements (2017), « Protecting Life in Global Health Assistance », Federal Assistance Management Advisory Number [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale], Gestion consultative de l'aide fédérale Numéro 2017-01 et la rubrique sanitaire en vertu de la Structure de programme standardisée d'aide accordée à un pays étranger <https://www.state.gov/fj/releases/other/255986.htm#HL>.

Organisations et entités

Assujetties à la politique

Les ONG étrangères bénéficiant d'une aide pour la santé mondiale (par le biais d'une mission du Gouvernement américain dans un pays, d'une agence de coopération américaine, d'une ONG américaine ou d'une organisation étrangère qui apporte un soutien financier à des bénéficiaires étrangers) doivent attentivement examiner tout financement, accord de coopération, accord de sous-subvention ou de subvention en vertu d'un contrat pour déterminer si la *politique* constitue une disposition ou une condition régissant l'octroi de l'aide. Si tel est le cas, l'ONG étrangère sera dans l'obligation de respecter les restrictions de la *politique* dans l'ensemble de ses programmes, indépendamment de la source du financement. L'aide ne comprend pas seulement des fonds mais aussi la mise à disposition de produits et d'équipements.

Le 14 septembre 2020, l'administration Trump a annoncé une proposition de règle visant à étendre la *politique* aux contrats. La période de réception de commentaires se termine le 13 novembre 2020. Lorsque la règle sera finalisée, les contrats établis avec les ONG étrangères seront assujettis à la *politique* et les ONG étrangères devront examiner en détail leurs accords pour déterminer si la *politique* constitue une condition de ce financement.

La *politique* ne contient qu'une condition à relayer. Une ONG étrangère (même si elle a accepté d'être en conformité avec la *politique*) ne remet pas en cause son admissibilité pour l'obtention de l'aide pour la santé mondiale octroyée par le Gouvernement américain en étant un sous-bénéficiaire d'un financement accordé par une autre ONG étrangère qui a choisi de ne pas être liée par la *politique*, à condition que le sous-bénéficiaire n'utilise pas le financement pour conduire des activités interdites par la *politique*.



Non assujetties à la politique

Organisations

Une ONG étrangère n'est pas tenue d'accepter cette politique si elle ne reçoit l'aide américaine en matière de santé mondiale qu'en tant que vendeur de biens ou prestataire de services (par ex., soutien informatique, gestion ou fournitures de bureau) à un bénéficiaire principal ou secondaire de ce financement du Gouvernement américain.

Les ONG américaines peuvent continuer à pratiquer, conseiller, faire des recommandations et du plaidoyer en faveur de l'avortement avec des fonds étrangers sans pour autant mettre en péril la possibilité de prétendre à l'aide financière américaine pour la santé mondiale. La seule condition imposée aux ONG américaines par la *politique* est qu'elles doivent relayer cette condition auprès des ONG étrangères qui sont sous-bénéficiaires d'aides financières américaines pour la santé mondiale.

Personnel de l'organisation

Les restrictions politiques s'appliquent aux organisations, et non aux individus. Un individu associé à une ONG étrangère assujettie à la *politique* peut entreprendre, à titre privé, des activités qui sont interdites si elles sont menées par l'organisation elle-même. Un individu peut entreprendre des activités par ailleurs limitées à condition de « ne pas le faire dans le cadre de ses fonctions ou dans les locaux de l'organisation », l'organisation n'approuve pas ou ne finance pas l'action, et des « mesures raisonnables » sont prises pour veiller à ce que la personne « ne représente pas de manière inappropriée » l'organisation et qu'il ou elle agit bien au nom de l'organisation (voir la rubrique *Formation et équipements* dans la section *Soins post-avortement et Assistance technique* de ce guide pour plus de détails).

Gouvernements étrangers

Les services de santé fournis sous l'égide de gouvernements étrangers nationaux et infranationaux et d'organisations internationales publiques, y compris les soins de santé fournis par le secteur public, ne sont pas assujettis à la *politique*. Si les programmes du secteur public offrent des services d'avortement « en tant que méthode de planification familiale » ou entreprennent d'autres activités relatives à l'avortement qui sont interdites, les gouvernements et organismes paragouvernementaux sont tenus de conserver les fonds issus de l'aide accordée par le Gouvernement américain dans un compte séparé pour veiller à ce qu'aucun fonds américain ne soit utilisé pour ces activités interdites. Les équipements médicaux achetés avec des fonds américains de même que les établissements soutenus par des fonds américains ne peuvent être utilisés pour fournir des services d'avortement provoqué. Une ONG étrangère apportant une assistance au secteur public est assujettie à la *politique* si elle reçoit une aide américaine pour la santé mondiale.

L'exemption des gouvernements étrangers s'applique également aux universités et hôpitaux publics y compris les écoles de médecine et les hôpitaux universitaires qui dispensent des soins d'avortement dans le cadre de soins de santé complets ou entreprennent des recherches relatives à l'avortement.

L'exemption s'applique également aux conseils consultatifs sanitaires soutenus par le gouvernement, qui sont libres de conduire des recherches, de diffuser des informations publiques sur l'incidence, les causes ou les conséquences de l'avortement à risque, et de participer à l'élaboration de politiques nationales relatives à l'avortement.

Selon l'interprétation de mai 2019, une ONG étrangère en conformité avec *la politique* doit mettre en place un processus de vérification préalable à l'égard de ses sous-bénéficiaires pour s'assurer de la même conformité avant d'apporter tout soutien financier que l'ONG a reçu de gouvernements étrangers. Toutefois, les ONG étrangères peuvent se trouver légalement tenues, en vertu des accords existants, de continuer à apporter un « soutien financier », sous peine de subir des conséquences juridiques ou monétaires.

Organisations multilatérales

Les organisations internationales multilatérales ou publiques telles que l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour la population ainsi que d'autres entités multilatérales comme le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme, de même que Gavi, l'Alliance du Vaccin, ne sont pas assujetties à *la politique*.

À partir de mai 2019, une ONG étrangère qui est en conformité avec *la politique* doit mettre en place un processus de vérification préalable à l'égard de ses sous-bénéficiaires afin de s'assurer de la même conformité avant d'apporter tout soutien financier que l'ONG a reçu d'organisations internationales multilatérales ou publiques.

Activités

Pratique de l'avortement

Les ONG étrangères peuvent toujours prétendre à l'aide américaine pour la santé mondiale si elles pratiquent des avortements dans des cas où « la vie de la mère serait mise en danger si la grossesse était menée à terme » ou « suite à un viol ou inceste ». En vertu de *la politique*, les avortements pratiqués pour toute autre raison ou circonstance seraient interdits y compris « la santé physique et mentale de la mère et les avortements pratiqués en raison d'anomalies fœtales ».

Néanmoins, si et quand une ONG étrangère bénéficiant d'aide américaine pour la santé mondiale, pratique un avortement en cas de mise en danger de la vie, de viol et d'inceste, même s'il est expressément autorisé par *la politique*, l'ONG peut envisager d'énoncer les circonstances et la logique de la pratique de cette intervention afin de démontrer sa conformité avec *la politique* et les exigences de la législation locale pour son propre usage.

La possession d'équipements pour l'aspiration manuelle intra-utérine ou la dilatation et le curetage, ou la possession de médicaments permettant de déclencher la menstruation à utiliser en cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste ou pour traiter les complications liées à une fausse-couche ou à un avortement n'empêcheraient pas une organisation de solliciter une aide financière auprès du Gouvernement américain. Cependant, aucun fonds issu d'une aide américaine pour la santé mondiale ne peut être utilisé pour acquérir ou distribuer de tels équipements.

Conseils et recommandations en matière de services d'avortement

Les conseils et recommandations en matière de services d'avortement en cas de mise en danger de la vie de la femme, de viol ou d'inceste sont autorisés.

Dans les pays où l'avortement est légal pour des raisons plus générales que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste, la communication ouverte entre les femmes et les prestataires de soins est fortement limitée par *la politique*. La recommandation passive de services d'avortement dans d'autres cas est autorisée dans ces pays si l'ensemble des 4 conditions suivantes sont remplies :

- La patiente est déjà enceinte ;
- La patiente « indique clairement qu'elle a déjà pris sa décision » de recourir à l'avortement ;
- La patiente « demande spécifiquement » où elle peut bénéficier d'un avortement légal, sécurisé ; et
- Le prestataire de soins a des raisons de croire que l'éthique médicale de son pays l'oblige à orienter la femme vers un service d'avortement sûr et légal.

Une exception supplémentaire aux restrictions relatives aux conseils et recommandations en matière de services d'avortement figure dans *la politique*. Une ONG étrangère ne remet pas en cause son admissibilité pour l'obtention de l'aide américaine pour la santé mondiale dans une situation de « devoir absolu d'un prestataire de soins » en vertu des lois locales stipulant de conseiller et de recommander des services d'avortement pour des raisons autres que la mise en danger de la vie, le viol ou l'inceste. L'applicabilité et l'utilité de cette exception peuvent être remises en cause et dépendent des dispositions susceptibles de figurer dans des lois nationales. Néanmoins, les ONG étrangères sont incitées à consulter le département ou l'agence du Gouvernement américain qui accorde l'aide et/ou d'autres partenaires d'exécution du Gouvernement américain dans ce pays afin de déterminer si cette exception est applicable à leur contexte national ou local.

Lobbying sur l'avortement

Les ONG étrangères bénéficiant d'une aide américaine pour la santé mondiale ne peuvent faire pression sur leur gouvernement pour légaliser ou « maintenir la légalité » de l'avortement pour des raisons autres que celles de sauver la vie de la femme, le viol ou l'inceste.

En outre, les ONG étrangères bénéficiant d'une aide américaine pour la santé mondiale ne peuvent mener « une campagne d'information publique... concernant les avantages et/ou la possibilité de bénéficier d'un avortement » sauf dans les cas de mise en danger de la vie, de viol ou d'inceste. En revanche, *la politique* n'exclut pas l'utilisation des recherches démographiques et sanitaires sur l'avortement décrites conduites par certaines ONG (telles que les ONG américaines ou les ONG étrangères qui ne bénéficient pas d'aides allouées par le Gouvernement américain) pour faire pression sur les gouvernements étrangers en vue de la légalisation de l'avortement.

Notez que l'utilisation de l'aide allouée par le Gouvernement américain pour « faire pression pour ou contre » l'avortement est interdite en vertu de l'amendement Siljander de 1981.

Soins post-avortement

Formation et équipements

La politique du gouvernement américain autorise explicitement les ONG étrangères à dispenser « le traitement des blessures ou maladies causées par des avortements légaux et illégaux, comme par ex., les soins post-avortement ». Les organisations sont exhortées à fournir elles-mêmes un traitement pour les complications liées à l'avortement (par ex., les avortements septiques ou incomplets) ou à aider les clientes à bénéficier de traitements (par ex., en accompagnant une femme dans un hôpital).

L'aide concédée par l'USAID peut être utilisée pour soutenir la formation des professionnels de santé en vue de la prestation de soins post-avortement, du traitement lui-même et d'autres assistances techniques connexes. Mais selon *la politique* de l'agence, les fonds de l'USAID ne peuvent être utilisés pour acheter des kits d'aspiration manuelle intra-utérine ou d'autres médicaments en vue de soins post-avortement. Néanmoins, aucune restriction n'est appliquée aux fonds qui ne sont pas alloués par le Gouvernement américain pour remplir les conditions fixées par l'USAID en termes de partage des coûts pour l'achat de kits d'aspiration manuelle intra-utérine ou d'autres fournitures pour les soins post-avortement.

Conseils et recommandations en matière de services de contraception

Les ONG peuvent bénéficier d'une aide américaine pour la santé mondiale et l'utiliser pour offrir des conseils et des services de contraception aux femmes qui ont subi des avortements spontanés ou provoqués, y compris des avortements illégaux. Les organisations peuvent évoquer et coordonner les activités avec n'importe quelle autre ONG étrangère, notamment les prestataires de services d'avortement afin de faciliter les services de contraception ou de santé reproductive post-avortement.

Mise à disposition de méthodes de contraception

La politique ne peut interdire aux ONG étrangères de fournir des méthodes de contraception disponibles approuvées par l'Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (Food and Drug Administration, notamment la contraception d'urgence). Toutes les ONG bénéficiant d'une aide américaine pour la santé mondiale peuvent offrir des conseils en matière de contraception, dispenser des fournitures et des services de contraception, et promouvoir la connaissance des méthodes de contraception conformément aux lois et aux politiques locales.

Recherche sur l'avortement

Recherches biomédicales

En vertu d'une interdiction légale adoptée par le Congrès en 1981, les organisations (à la fois les ONG américaines et les ONG étrangères) ne sont pas habilitées à utiliser les fonds alloués par le Gouvernement américain pour entreprendre des recherches biomédicales sur l'avortement. Les ONG américaines peuvent cependant autoriser les fonds obtenus d'autres sources pour mener de telles recherches.

Les recherches de quel que type que ce soit ne sont pas mentionnées dans les dispositions standards appliquant *la politique*. Néanmoins, la définition de « la promotion active de l'avortement » qui figure

dans les dispositions l'est à titre indicatif et n'est pas exhaustive (« inclut mais ne se limite pas aux activités susmentionnées ».)

Il semble que le Gouvernement américain considère que les recherches biomédicales sur l'avortement conduites par une ONG étrangère, indépendamment de la source des fonds, l'inhabilite pour l'obtention d'aides accordées par le Gouvernement américain pour la santé mondiale.

Recherches démographiques et sanitaires

Les ONG étrangères ne risquent pas de perdre leur droit à prétendre aux aides américaines pour la santé mondiale si elles entreprennent certains types de recherches sur le sujet de l'avortement.

Outre le fait de conserver les dossiers des clientes concernant leur antécédents en matière d'avortement, les organisations peuvent collecter des informations sur l'incidence générale de l'avortement et de ses causes, l'impact sanitaire de l'avortement illégal notamment les morts et les blessures qui y sont liées, et son coût pour le système de prestation de soins. Ces recherches épidémiologiques ou descriptives peuvent être soutenues par les aides du Gouvernement américain.

Les ONG étrangères bénéficiant d'aides américaines pour la santé mondiale ne peuvent pas utiliser les résultats de ces recherches (que les recherches soient financées par le Gouvernement américain ou non) ou toute autre recherche, pour faire pression ou conduire une campagne d'information publique en faveur de l'avortement ou du maintien de la législation sur l'avortement avec des exceptions plus générales que la mise en danger de la vie de la femme, le viol ou l'inceste. Mais l'admissibilité de l'organisation pour l'obtention d'une aide américaine pour la santé mondiale n'est pas mise en péril par la seule participation à des recherches susceptibles d'être utilisées pour faire avancer la réforme de la loi sur l'avortement. Par ailleurs, la diffusion publique des résultats de recherches démographiques ou sanitaires sur l'avortement par une ONG étrangère est autorisée à condition que les résultats ne soient pas utilisés par l'ONG étrangère pour proposer ou recommander la libéralisation des lois sur l'avortement (par ex., dans les articles de revues ou d'autres publications que les ONG étrangères peuvent elles-mêmes produire ou distribuer).

Recherches programmatiques et opérationnelles

Bien que les recherches programmatiques et opérationnelles sur l'avortement ne soient pas explicitement incorporées ou définies dans les dispositions standards figurant dans *la politique*, le DOS a publié des directives à l'intention de la presse sur cette recherche. Les directives stipulent qu'une ONG étrangère qui procède à « l'application de recherches scientifiques, recherches opérationnelles ou programmatiques, d'enquêtes, de recensements de besoins et de renforcement des capacités conduits afin d'améliorer les programmes d'aide pour la santé mondiale financés par le Gouvernement américain » doivent accepter l'inclusion de cette disposition dans les accords pour bénéficier de l'aide américaine à la santé mondiale.

Assistance technique

En mai 2019, les dispositions standards ont été révisées afin de préciser que les conditions de *la politique* ne s'appliquent pas aux bénéficiaires de formation et d'assistance technique en nature s'il s'agit d'ONG étrangères qui n'ont pas reçu de subvention ou de sous-subvention octroyée par l'aide américaine pour la santé mondiale.



Conformité et responsabilités en matière de suivi

Si une ONG américaine bénéficiant de l'aide américaine pour la santé mondiale octroie des fonds à des ONG étrangères, elle est chargée de répercuter *la politique* et de s'assurer du respect de celle-ci. Non seulement une ONG étrangère doit veiller à être en conformité avec *la politique* lorsqu'elle perçoit directement du Gouvernement américain une aide pour la santé mondiale, mais elle doit aussi répercuter *la politique* auprès d'autres ONG étrangères partenaires qui bénéficient en tant que sous-bénéficiaires, d'une aide américaine pour la santé mondiale et s'assurer du respect des termes de *la politique*. Le document de l'USAID (2019) sur les questions fréquemment posées et leurs réponses indique :

Les ONG étrangères peuvent prendre diverses mesures pour veiller au respect de la condition exigée pour recevoir un « soutien financier ». Ce processus de vérification préalable pourrait consister, par ex., à rencontrer les bénéficiaires de financement et à examiner les informations accessibles au public sur leurs activités. Les bénéficiaires sont chargés de déterminer les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec la disposition standard.

Parmi les mesures à prendre pour garantir la conformité figurent les suivantes :

- La définition de procédures pour le filtrage des ONG étrangères durant la phase préliminaire d'élaboration des propositions ;
- La confirmation de l'admissibilité de l'ONG étrangère pour l'obtention d'une aide américaine pour la santé mondiale et le consentement à respecter *la politique* par l'inclusion de dispositions standards appliquant *la politique* dans l'accord final ;
- La mise en place de vérifications préalables afin de veiller à ce que les ONG étrangères soient en conformité avec *la politique* ;
- Le suivi permanent de la conformité une fois que le projet est lancé, notamment par le biais d'activités telles que les visites de terrain assurées par le personnel local, régional ou celui du siège et l'utilisation de listes de contrôle pour vérifier la conformité, et/ou le point sur la conformité dans les rapports d'avancement du projet ;
- La formation du personnel sur *la politique*, y compris la production de manuels et d'autres supports d'information ; et
- La création de protocoles organisationnels pour identifier les violations présumées et adopter des mesures correctives.

Pour une clarification officielle des restrictions appliquées à l'aide américaine pour la santé mondiale, les ONG doivent consulter directement le Département concerné ou l'agence du Gouvernement américain qui octroie l'aide. Cela inclut le personnel du siège à Washington et des missions sur le terrain. Pour déterminer l'applicabilité de *la politique* à leurs activités qui ne sont pas financées par le Gouvernement américain, les ONG doivent consulter leurs bailleurs de fonds étrangers et leurs accords de financement.

Informations complémentaires

Pour l'annonce initiale de la politique et des communications du Gouvernement américain, veuillez consulter :

- Trump, D. (23 janvier 2017). Presidential Memorandum Regarding the Mexico City Policy [Décret présidentiel concernant la politique de Mexico]. *The White House*. <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-memorandum-regarding-mexico-city-policy>
- Département d'État des États-Unis, Bureau de la Population, des Réfugiés, et de la Migration. (15 mai 2017). Implementation of Protecting Life in Global Health Assistance (Formerly known as the « The Mexico City Policy ») [Application de Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (anciennement connue comme « la Politique de Mexico »)]. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/FINAL-MCP-Press-Guidance_2017-05-14.pdf

Pour le texte intégral des dispositions standards à inclure dans les accords d'aide américaine pour la santé mondiale, établis entre les ONG et les autres départements et agences concernés du Gouvernement américain, veuillez visiter :

- Agence des États-Unis pour le développement international. (Mai 2019). Protecting Life in Global Health Assistance (May 2019). In standard Provisions for U.S. Nongovernmental Organizations [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (mai 2019). Figurant dans les Dispositions standards pour les ONG américaines] (pages 77-87). <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303maa.pdf>
- Agence des États-Unis pour le développement international. (Mai 2019). Protecting Life in Global Health Assistance (May 2019). In Standard Provisions for Non-U.S. Nongovernmental Organizations [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (mai 2019). Figurant dans les Dispositions standards pour les ONG étrangères] (pages 87-98). <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/303mab.pdf>
- Département d'État américain. (Avril 2019). Protecting Life in Global Health Assistance (April 2019) [Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (avril 2019)]. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/05/Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance-Award-Provision.pdf>
- Instituts nationaux de santé. (20 février 2019). Protecting Life in Global Health Assistance [Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale]. <https://grants.nih.gov/policy/protecting-life-global-health-assistance.htm>
- Centres de contrôle et de prévention des maladies. (Mai 2017). HHS Standard Provision: Protecting Life in Global Health Assistance (May 2017) [Dispositions standards HHS : protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (mai 2017)]. <https://www.cdc.gov/grants/additionalrequirements/ar-35.html>

Pour les messages internes du Gouvernement américain sur la mise en œuvre de la politique, consultez le site :

- Département d'État américain, Bureau de l'Administration, Bureau en charge des approvisionnements. (15 mai 2017). Protecting Life in Global Health Assistance. Federal Assistance Management Advisory Number 2017-01 [Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale. Gestion consultative de l'aide fédérale, numéro 2017-01]. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/FAMA-2017_01-Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance.pdf
- Agence des États-Unis pour le développement international. (15 mai 2017). Implementation of Protecting Life in Global Health Assistance (Formerly known as the « The Mexico City Policy ») [Application de Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale (anciennement connue comme « la Politique de Mexico »)]. USAID/information générale. https://pai.org/wp-content/uploads/2017/09/Implementation-of-Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance_USAIDGeneral-Notice.pdf
- Agence des États-Unis pour le développement international. (29 mai 2019). Lettre aux partenaires d'exécution. <https://pai.org/wp-content/uploads/2020/09/PLGHA-Partner-Letter-May-2019.pdf>

Pour chacune des mises à jour de la politique, y compris les vérifications du Gouvernement américain, consultez le site :

- Département d'État américain. (6 février 2018). Protecting Life in Global Health Assistance Six-Month Review [Bilan semestriel de la Protection de la vie dans le cadre de l'aide américaine pour la santé mondiale]. <https://www.state.gov/protecting-life-in-global-health-assistance-six-month-review>
- Département d'État américain. (26 mars 2019). Remarques à la presse. Michael R. Pompeo, secrétaire d'État. <https://www.state.gov/remarks-to-the-press-7>
- Agence des États-Unis pour le développement international. (Octobre 2019). Protecting Life in Global Health Assistance Frequently Asked Questions and Answers [Foire aux questions et réponses à propos de Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale]. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/05/Protecting-Life-in-Global-Health-Assistance-Award-Provision.pdf>
- Département d'État américain. (18 août 2020). Review of the Implementation of the Protecting Life in Global Health Assistance Policy [Bilan de l'application de la politique Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale]. <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/08/PLGHA-2019-Review-Final-8.17.2020-508.pdf>
- Département de la Défense américain, Administration des services généraux & Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace. (14 septembre 2020). Federal Acquisition Regulation: Protecting Life in Global

Health Assistance [Règlement fédéral des acquisitions : Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale]. *Federal Register*. <https://www.federalregister.gov/documents/2020/09/14/2020-17551/federal-acquisition-regulation-protecting-life-in-global-health-assistance>

Pour les restrictions législatives et les politiques appliquées à l'aide du Gouvernement américain par rapport à l'avortement, consultez le site de l'USAID :

- Agence des États-Unis pour le développement international. (9 septembre 2020). Global Health Legislative & Policy Requirements: Restrictions on Support for Abortions [Conditions législatives et politiques en matière de santé mondiale : restrictions relatives à l'avortement]. <https://www.usaid.gov/global-health/legislative-policy-requirements>

Pour les protections relatives au volontarisme et au choix informé, consultez le site de l'USAID :

- Agence des États-Unis pour le développement international. (2 juin 2019). Global Health Legislative & Policy Requirements: Restrictions on Support for Abortions [Volontarisme et choix informé]. <https://www.usaid.gov/global-health/health-areas/family-planning/voluntarism-and-informed-choice>

Pour le Global Health eLearning Center Certification on the policy (Certification du Centre d'apprentissage en ligne sur la politique), consultez le site :

- Centre d'apprentissage en ligne sur la santé mondiale. (6 janvier 2020). Protecting Life in Global Health Assistance and Statutory Abortion Restrictions – 2020 [Protection de la vie dans le cadre de l'aide pour la santé mondiale et restrictions légales relatives à l'avortement – 2020]. <https://www.globalhealthlearning.org/course/protecting-life-global-health-assistance-and-statutory>
- Centre d'apprentissage en ligne sur la santé mondiale. (6 janvier 2020). US Abortion and FP Requirements – 2020 [Conditions américaines relatives à l'avortement et à la PF – 2020]. <https://www.globalhealthlearning.org/course/us-abortion-and-fp-requirements-2020>
- Centre d'apprentissage en ligne sur la santé mondiale. (6 janvier 2020). HIV/AIDS Legal and Policy Requirements [Conditions juridiques et politiques en matière de VIH/SIDA]. <https://www.globalhealthlearning.org/course/hiv-aids-legal-and-policy-requirements>





1300 19th Street NW, Suite 200 | Washington, DC 20036 | +1 (202) 557-3400 | info@pai.org | www.pai.org

 [@pai_org](#) |  [@paiwdc](#) |  [@pai_org](#)